

## Bonifications de barème Mouvement 2012

	<b>Points supplémentaires</b>	<b>Conditions</b>
<b>PSC</b>	<b>500</b> (sur l'ensemble des vœux sauf les regroupements)	Points attribués pour handicap de l'agent, de son conjoint ou de son enfant
	<b>400</b> (sur l'ensemble des vœux sauf les regroupements)	Points attribués pour réintégration de l'agent après CLD ou disponibilité d'office
	<b>300</b> (sur le 1er vœu correspondant à la circonscription où l'agent était affecté à titre déf. avant son détachement ou son congé parental)	Points attribués pour réintégration de l'agent après détachement d'office ou congé parental de plus de 6 mois
	<b>10</b> (sur vœux hors commune)	Points attribués suite à une mesure de carte scolaire
	<b>5</b> (pour 3 ans sur le même poste) (sur vœux de même nature)	Points attribués pour exercice sur poste ASH à titre définitif
	<b>1</b> par an Majoration limitée à <b>3</b> pour 3 ans d'exercice continu (sur l'ensemble des vœux sauf les regroupements)	Points attribués pour exercice sur poste ASH à titre provisoire
<b>PS1</b>	<b>5</b> (pour 3 ans)	Points attribués pour exercice en qualité de direction d'école élémentaire, maternelle et spécialisée pour vœu sur poste de direction sauf 1 classe
	<b>2 + 3</b>	Points attribués pour rapprochement de conjoint (2 points) + enfants quel que soit le nombre d'enfants nés ou à naître (3 points)
<b>PS2</b>	<b>5</b> (sur l'ensemble des vœux sauf les regroupements)	Points attribués pour enseignants affectés durant l'année scolaire en cours dans les écoles ou établissements relevant du plan violence et ECLAIR et justifiant, d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2012 bénéficient d'une bonification de 5 points ainsi que les enseignants affectés dans des établissements en RAR remplissant les conditions.